



Assemblée générale

Soixante-huitième session

61^e séance plénière

Vendredi 6 décembre 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Hommage à la mémoire de S. E. Nelson Mandela, ancien Président de la République sud-africaine

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer aux questions inscrites à notre ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de S. E. Nelson Mandela, ancien Président de la République sud-africaine, qui est décédé hier, 5 novembre 2013.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de l'Afrique du Sud de présenter nos condoléances au Gouvernement et au peuple sud-africains et à la famille endeuillée de Nelson Mandela.

J'invite à présent les représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire du Président Mandela.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais faire une brève déclaration.

Aujourd'hui, dans cette assemblée des nations, nous pleurons la perte de Nelson Mandela, l'un des plus grands dirigeants que le monde ait connu, dont la vie et le legs transcendent les frontières et traverseront les époques.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances à sa famille ainsi qu'au Gouvernement et au peuple sud-africains qui viennent de perdre le principal architecte et champion de la nouvelle Afrique du Sud, et même de la nouvelle Afrique. Madiba, ainsi que l'appelaient affectueusement sa famille chérie et son peuple, personnifiait le vrai leadership démocratique, la force morale et le courage héroïque. Il incarnait les plus hautes valeurs défendues par les Nations Unies et, par sa vie et ses actions, a démontré ce qu'un individu est capable d'accomplir face à l'adversité, à l'oppression et aux préjugés, sans rien perdre de son esprit d'humilité, de son sens de l'humour et de sa modestie, qualités qui sont si rares chez les personnes de sa stature.

Le legs du Président Mandela est un modèle pour le monde parce qu'il a préféré le pardon à l'esprit de revanche, l'espoir au désespoir. Le leader anti-apartheid et lauréat du prix Nobel était une figure aimée dans le monde entier et un symbole de réconciliation dans un pays qui pour plusieurs générations a été la définition même du racisme. Il est devenu un grand symbole de résistance et le visage du mouvement anti-apartheid qui s'est répandu à travers l'Afrique du Sud, puis à travers le monde.

Nous, représentants de la communauté internationale, nous associons aux millions d'anonymes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-59554(F)



Document adapté

Merci de recycler



aux quatre coins de la planète qui pleurent sa mort tout en célébrant à la fois son action et ses triomphes remarquables. Le 24 juin 1964, Nelson Mandela était jugé pour complot, accusé de vouloir renverser par la force le Gouvernement sud-africain d'apartheid de l'époque. Le monde n'oubliera jamais la plaidoirie qu'il a prononcée ce jour-là pour sa défense.

« Au cours de ma vie, je me suis consacré à cette lutte des peuples africains. J'ai combattu contre la domination blanche et j'ai combattu contre la domination noire. J'ai chéri l'idéal d'une société libre et démocratique dans laquelle tout le monde vivrait ensemble en harmonie et avec des chances égales. C'est un idéal pour lequel j'espère vivre et que j'espère accomplir. Mais si nécessaire, c'est un idéal pour lequel je suis prêt à mourir. »

Les témoignages de condoléances qui affluent par millions et le concert de louanges qui se fait entendre à travers le monde nous rappellent l'étendue de notre perte, l'immensité de ses réalisations et la flamme que la vraie grandeur d'âme fait vivre en chacun de nous. La famille des Nations Unies continuera d'honorer l'héritage que nous a transmis Nelson Mandela chaque 18 juillet, proclamé Journée internationale Nelson Mandela par l'Assemblée générale. Mais le meilleur hommage que nous puissions rendre à cet illustre fils de l'Afrique est d'adhérer à ses idéaux, à ses valeurs et à ses convictions. Nous pourrions ainsi poursuivre son action pour la paix dans le monde et veiller à ce que le legs de Madiba vive en nous à jamais.

J'ai eu la chance de connaître cet homme de son vivant, avant qu'il ne devienne Président de l'Afrique du Sud et après. Je peux dire en toute humilité que chacune de ces rencontres a été une formidable source d'inspiration. Aujourd'hui encore, il reste un modèle pour moi et je m'emploie autant que possible à faire en sorte que ma vie, si imparfaite soit-elle, soit guidée par ses paroles :

« Ce qui compte, ce n'est pas le simple fait que nous avons vécu. C'est la différence que nous avons apportée dans la vie des autres qui détermine l'importance de la vie que nous menons. »

Je donne maintenant la parole au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) :
Aujourd'hui, le monde est uni dans son deuil d'un

homme particulièrement remarquable. Il y a quelques instants, le drapeau des Nations Unies a été mis en berne, à l'extérieur de cette salle, et dans tous les lieux d'affectation des Nations Unies de par le monde, en l'honneur de Nelson Mandela. Je sais que le Secrétaire général, qui est en déplacement, est avec nous en pensée ici aujourd'hui.

Mais aujourd'hui, nous célébrons également l'œuvre historique que nous laisse Nelson Mandela et une vie édifiante. Il y a tant à rappeler lorsque l'on évoque la vie de Nelson Mandela : son courage, sa détermination, sa clairvoyance, ses qualités d'homme politique, sa générosité, sa gentillesse, son esprit. Mais dans un monde que divise et déchire trop souvent l'engrenage de la violence et de la revanche, le plus impressionnant sans doute de tous les dons du Président Mandela, c'était sa faculté de pardonner, sa capacité de surmonter l'amertume et la haine. Il disait que haïr empêche de voir clair. C'est un obstacle à une bonne stratégie. Les dirigeants ne peuvent se permettre le luxe de haïr. Et c'est là que Nelson Mandela est si extraordinaire. Son combat était un combat pour l'ensemble du peuple sud-africain. Il a sacrifié sa propre liberté pour libérer tous les Sud-Africains de l'odieuse injustice de l'apartheid.

Mais la fin de sa vie ne marque pas la fin de notre lutte contre toutes les formes d'injustice. Nous nous souvenons aujourd'hui de Nelson Mandela, mais nous devons porter en nous, chaque jour, l'esprit qui le guidait. Cela veut dire dénoncer les préjugés et la discrimination partout où en apparaissent les sombres manifestations. Cela veut dire se dresser contre le traitement indigne et les privations que subissent encore des millions de nos frères humains aux quatre coins du monde. Cela signifie s'appuyer sur la force du courage moral et des valeurs universelles pour triompher de la force brutale. Nelson Mandela n'a jamais fait de compromis sur l'égalité de tous les êtres humains. Toute sa vie est un hommage à la dignité de l'homme et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous ne nous hisserons jamais, sans doute, au niveau de ce grand homme mais nous devons toujours essayer, à notre façon, les uns et les autres, de nous montrer à la hauteur de son engagement indéfectible à l'égard de notre commune humanité. Les peuples du monde se sont montrés solidaires avec Nelson Mandela dans sa lutte contre l'apartheid. Nous nous souviendrons à jamais de son œuvre remarquable et nous devons continuer de nous efforcer de marcher sur ses pas, et de nous inspirer de sa vie et de son exemple.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mamabolo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom de S. E. le Président Jacob Zuma, de la famille Mandela, du peuple sud-africain, du peuple africain tout entier et de l'ensemble de la communauté internationale, nous voulons exprimer notre tristesse suite à la disparition du Père fondateur de notre démocratie de République sud-africaine. Nous sommes touchés des expressions de condoléances et des hommages reçus de toute l'Afrique et du monde entier. Notre gouvernement et toute l'Afrique du Sud se sentent tout petits devant ces hommages qui ont afflué des gouvernements, des institutions mondiales, de la société civile et de millions de personnes de par le monde.

Le Président Mandela était un patriote que nous avons en partage avec le reste du monde et nous restons reconnaissants du vaste soutien dont il a bénéficié autour du globe pendant ses décennies d'emprisonnement en Afrique du Sud. Nous espérons que, alors que nous reparcourons cette contribution de toute une vie à l'humanité, nous saurons aussi tirer parti de cette réflexion pour renouveler notre engagement en faveur des valeurs et des pratiques qu'il a défendues. Il est, lui, irremplaçable, mais son oeuvre vivante d'abnégation et de dévouement de principe à la cause de l'égalité et de la justice se perpétue, en Afrique du Sud et à travers le monde.

L'Afrique du Sud est reconnaissante à l'Assemblée de l'honneur qu'elle a fait au Président Mandela en proclamant le 18 juillet, jour de son anniversaire, Journée internationale Nelson Mandela. Mettons à profit cette journée pour poursuivre son oeuvre au service de l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que j'ai l'intention de convoquer une séance extraordinaire en hommage à la vie et à la mémoire du Président Nelson Mandela. Ce sera, pour les Membres, une nouvelle occasion de rendre hommage au Président Mandela et à son oeuvre de héros du mouvement anti-apartheid et d'homme d'État d'envergure mondiale. La date et le lieu de cette séance seront annoncés en temps voulu.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection d'un membre du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/68/302/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale. Les membres se souviendront qu'à sa 40^e séance plénière, le 30 octobre, l'Assemblée a élu cinq membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014.

Les membres se souviendront également que, par sa décision 2013/201 B du 25 avril 2013, le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation des candidatures d'un membre du Groupe des États d'Afrique et d'un membre du Groupe des États d'Asie-Pacifique aux fins d'élection pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014. À cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/66/302/Add.1. Comme il est indiqué dans ce document, par sa décision 2013/201 E du 7 novembre 2013, le Conseil économique et social a proposé à l'Assemblée générale d'élire au Comité le Maroc pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2014 et prenant fin le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret?

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée souhaite déclarer le Maroc élu membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2014 et prenant fin le 31 décembre 2016?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que le Conseil économique et social a décidé de reporter la désignation de trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États devant être élus par l'Assemblée générale, deux dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2014 et un dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2015. Le Conseil a également décidé de reporter la désignation d'un membre du Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014 et expirant le 31 décembre 2016.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 a) de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé l'examen du point 114 a) de l'ordre du jour à sa 34^e séance plénière, le 17 octobre. Pour que l'Assemblée puisse examiner le point 114 a) de l'ordre du jour aujourd'hui, il sera nécessaire d'en reprendre l'examen.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 114 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 34^e séance plénière, le 17 octobre, l'Assemblée a élu l'Arabie saoudite, le Chili, la Lituanie, le Nigéria et le Tchad membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2013.

Par la suite, le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans une lettre datée du 12 novembre 2013 adressée au Secrétaire général (A/68/599), a annoncé que l'Arabie saoudite ne sera pas en mesure d'occuper son siège au Conseil. À cet égard, j'ai été informé par le Président du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, dans une

note verbale datée du 25 novembre 2013, que la Jordanie avait été désignée candidate par les États d'Asie et du Pacifique pour pourvoir le siège ainsi devenu vacant.

Pour les États d'Afrique et d'Asie-Pacifique, les membres non permanents sortants sont le Maroc, le Pakistan et le Togo. Ces trois États ne peuvent être réélus. Leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote. Outre les cinq membres permanents, en 2014 le Conseil de sécurité comptera les États d'Afrique et d'Asie-Pacifique suivants : Nigéria, République de Corée, Rwanda et Tchad. Les noms de ces États ne doivent donc pas figurer sur les bulletins de vote. En application du paragraphe 3 de la résolution 1991 (XVIII), en date du 17 décembre 1963, le membre non permanent du Conseil doit être élu parmi les États d'Afrique et d'Asie-Pacifique.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que l'État qui doit être élu parmi les États d'Afrique et d'Asie-Pacifique doit appartenir à la région Asie-Pacifique. J'informe l'Assemblée que le candidat qui aura recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants sera déclaré élu. Si aucun des candidats n'obtient la majorité des deux tiers, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin, le vote ne portant que sur les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent.

En outre, suivant la pratique établie, si, en cas d'égalité des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu, il sera procédé à un tour de scrutin spécial limité aux candidats ayant obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidatures.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons à présent procéder au vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur le bulletin de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant le nom de plus d'un État Membre parmi les États d'Afrique et d'Asie-Pacifique sera déclaré nul. Si un bulletin contient à la fois le nom d'un État Membre appartenant à la région concernée et le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région concernée, il reste valable mais seul le nom de l'État Membre appartenant à la région concernée sera comptabilisé. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région concernée ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M^{me} del Águila Castillo (Guatemala), M. Nardi (Liechtenstein), M. Coulibaly (Mali), M. Valli (Monaco), M^{me} Davaasuren (Mongolie) et M^{me} Oanță (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 heures, est reprise à 11 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe À – États d'Afrique et d'Asie-Pacifique</i>	
Nombre de bulletins déposés :	185
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	183
Abstentions :	4
Nombre de membres présents et votants :	179
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Jordanie	178
Arabie saoudite	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, la Jordanie a été élue membre non permanent du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2014.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite la Jordanie de son élection au Conseil de sécurité, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 114 a) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de terminer, je voudrais consulter les membres sur la question de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission.

Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que la Cinquième Commission achève ses travaux d'ici au vendredi 13 décembre. Toutefois, le Président de la Cinquième Commission vient de me faire savoir que la Commission sollicitait une prolongation de ses travaux jusqu'au vendredi 20 décembre, ce qui permettrait de faciliter l'obtention d'un consensus sur les projets de résolution pendants dont elle est saisie.

Puis-je considérer par conséquent que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 20 décembre 2013?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen des points inscrits à son ordre du jour pour la présente séance.

La séance est levée à 11 h 20.